

Vote par procuration : comment faire ?

PREFET
DU JURA

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
E

D
E

P
R
E
S
S
E

Le vote par procuration permet à un électeur absent (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote de sa commune, le jour d'une élection, par un autre électeur de son choix (le mandataire) à condition que celui-ci soit inscrit sur les listes électorales dans la même commune.

Conditions requises :

L'électeur atteste sur l'honneur de son impossibilité d'être présent dans sa commune d'inscription, le jour du scrutin. Il peut s'agir d'un des motifs suivants :

- handicap, raison de santé ou assistance à une personne malade ou infirme,
- obligations professionnelles, formation, vacances

Un même mandataire peut être porteur, au maximum :

- soit d'une seule procuration établie en France ;
- soit d'une procuration établie à l'étranger et d'une procuration établie en France ;
- soit de deux procurations établies à l'étranger.

Les démarches à accomplir :

Le mandant peut se présenter :

Sur le territoire national :

- soit au commissariat de police
- soit à la brigade de gendarmerie
- soit au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail

Pour l'établissement des procurations à domicile, les officiers de police judiciaire compétents se déplacent à la demande écrite des personnes dont l'état de santé ou physique ne leur permet pas de se déplacer.

A l'étranger :

- soit à l'ambassade,
- soit au consulat de France

La procuration est établie sans frais, sur initiative de l'électeur bénéficiaire du droit de vote par procuration. La présence du mandataire n'est pas nécessaire. La présentation d'une pièce d'identité est exigée.

Délais :

La procuration peut être établie tout au long de l'année. Il est toutefois recommandé de l'établir le plus tôt possible.

Durée de validité :

La procuration est établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours). Toutefois, une procuration peut être établie pour une durée de son choix dans la limite d'un an à compter de sa date d'établissement si l'intéressé établit être de façon durable dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote.

Pour toute information, vous pouvez vous connecter sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura www.jura.gouv.fr ou vous adresser au tribunal d'instance, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

CONTACT :
Préfecture du Jura

Service Communication Interministérielle

Téléphone : 03.84.86.84.00 Télécopie : 03.84.43.42.86
Email : pref-communication@jura.gouv.fr